

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION 2024 POUR L'ANNÉE 2023

ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ

23

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION 2024 POUR L'ANNÉE 2023

Commission de gestion 2024 pour l'année 2023

Organisation de la commission

Membres :

Laurent Mudry, Président et rapporteur
Delani Décoppet
Virginie Pilault
Manuela Rottet
Didier Brocard
Yvan Pantet
David Millet

Suppléants :

Christine Leu Métille
Antoine Pochon
Denis Villars
Pavel Pospisil

La commission s'est réunie comme suit :

- Réunion constitutive :
 - 15 janvier 18h00 - 19h00
- Réunion de préparation :
 - Mercredi 10 avril 18h30 - 20h30
 - Samedi 13 avril 8h30 - 10h00
- Auditions par dicastère (environ 1h30 par audition) :
 - Samedi 13 avril : Travaux et environnement / Bâtiments et gérances
 - Mercredi 17 avril : Urbanisme et mobilité
 - Jeudi 18 avril : Réseaux et énergie
 - Samedi 20 avril : Tourisme et cohésion sociale / Ecoles et sécurité
 - Lundi 22 avril : Administration générale, finances et culture
- Visite des domaines :
 - Samedi 27 avril
- Finalisation observation, vœux et remarques avant transmission Municipalité
 - 6 mai 18h30 - 20h30
 - 13 mai 18h30 - 20h30
- Rencontre Municipalité - CoGes
 - Mardi 21 mai 19h00
- Commentaire aux réponses de la Municipalité
 - 6 juin 18h30 - 20h30

Préambule

La Commission de gestion (CoGes) a eu loisir d'entendre les 7 Municipales et Municipaux et les Chefs de service dans un cadre de dialogue et de cordialité. Chaque dicastère a été entendu et les informations reçues ont été traitées de manière confidentielle. La CoGes remercie la Municipalité et les Chefs de service pour la qualité des échanges.

Les éléments de gestion discutés portant sur l'exercice 2023 ont été analysés sous les angles de la légalité, de l'opportunité, de l'efficacité et de l'efficience. Il est à noter que le temps à disposition ne permet pas une analyse approfondie de tous les aspects de gestion et que la CoGes a fait des choix en fonction de l'importance de certains aspects. Elle a cependant porté une attention à couvrir l'ensemble des dicastères de manière équilibrée.

Enfin, un travail de coordination a été réalisé entre la Commission des finances (CoFin) et la CoGes. La réalisation de la butte de Borné-Nau a ainsi fait l'objet par la CoGes d'une attention particulière.

Il est à noter que le travail de la Municipalité semble se faire dans le cadre d'un travail commun avec une ambiance qualifiée par ses membres de bonne s'inscrivant dans la capacité à débattre et dans le respect des uns et des autres.

Afin d'offrir une cohérence, ce document a été divisé par dicastère dans le même ordre que le rapport de gestion de la Municipalité. Pour chaque section, on rappellera que :

- Les observations impliquent une réponse et une action de la Municipalité et supposent un suivi lors des prochains exercices
- Les vœux demandent une réponse de la Municipalité
- Les remarques n'attendent pas de réponse de la Municipalité

Vœu 0.1 :

La Commission de gestion relève la qualité générale du rapport de gestion de la Municipalité. Afin d'améliorer encore le suivi des thématiques, la CoGes suggère que pour chaque dicastère, seules les observations de l'année précédente soient reprises dans le rapport de l'année. Pour rendre le suivi plus efficace et efficient, le(s) rédacteur(s) devra(en)t à tout le moins résumer les actions qui ont été prises en relation avec les observations le concernant. La CoGes remercie ainsi le dicastère des bâtiments et gérances qui a appliqué ce principe en 2023.

La Municipalité accède à la demande de reporter uniquement les observations dans le rapport de gestion de l'année suivante. Elle veillera à renseigner la CoGes sur les actions et mesures prises dans l'intervalle.

Remarque 0.1 :

Dans le cadre de son mandat, la CoGes s'est intéressée de manière transversale à l'ensemble des dicastères à la gestion des données (stockage et protection). Les auditions ont mis en évidence que l'ensemble des données sont stockées sur un serveur sis à Yverdon-les-Bains et géré par un mandat confié à la Ville d'Yverdon-les-Bains. La transmission de ces données se fait par une fibre optique qui, tout comme le serveur, est dédiée uniquement à la Commune de Grandson.

La CoGes relève que la séparation des données entre les dicastères semble effective. Le Syndic, dans son droit de surveillance, a quant à lui accès à l'ensemble des données des 7 dicastères.

A priori, aucune donnée significative n'est stockée sur les ordinateurs (tablettes, etc.) personnels. Il a cependant été mentionné que des plans peuvent être sur les PCs personnels lors de gestion de chantier.

Remarque 0.2 :

Les marchés publics et leurs applications ont également fait l'objet de questions transversales à l'ensemble des dicastères. La CoGes relève de manière générale, que les dicastères traitant le plus de marchés publics ont une bonne connaissance des contraintes y relatives.

Les règles d'adjudication et de compétence d'engagement (de signatures) semblent être bien connues de tous les dicastères et appliquées à la lettre.

Remarque 0.3 :

De manière générale, la CoGes suggère d'améliorer la qualité et la lisibilité des tableaux du rapport de gestion. Les deux exemples significatifs sont l'organigramme en p.12 du rapport de la Municipalité et le tableau des bâtiments en p. 69.

1. Administration générale et finances : M. Vialatte Antonio, Mmes Léglise Dominique et Voirol Annick et M. Beauverd Eric

La Commission de gestion remercie M. le Syndic et les responsables des services pour la qualité des échanges qui ont eu lieu au cours de l'audit.

La thématique du licenciement du chef de service des gérances et bâtiment a été abordée par la CoGes tant au sein de l'administration générale (aspects RH) qu'au sein du dicastère concerné. Les éléments de réponses quant au déroulement des événements et des décisions prises par la Municipalité ont été transmis de manière ouverte par les Municipaux et les chefs de service concernés. Il est à noter qu'en raison de la procédure juridique mentionnée dans le rapport de gestion de la Municipalité, le rapport d'audit du dicastère bâtiments et gérance n'a pas été mis à disposition de la CoGes.

Observation 1.1 :

La CoGes regrette la non-transmission du rapport d'audit du dicastère bâtiments et gérances. Ce dernier n'a pas été remis à la CoGes pour les raisons explicitées ci-dessus. Cela a empêché la CoGes d'approfondir ce point dans le cadre de son travail. Elle demande à la Municipalité que ce rapport d'audit soit remis spontanément à la CoGes qui sera en charge de l'analyse de l'exercice 2024.

La Municipalité s'était enquis auprès de la Préfecture de la procédure à respecter dans le cas susmentionné. Une procédure étant actuellement en cours et afin de protéger la sphère privée de la personne incriminée, la Municipalité a décidé de retenir toute transmission d'information à ce sujet. Le rapport d'audit du dicastère Bâtiments et gérances sera transmis à la CoGes lorsqu'un jugement définitif aura été rendu.

Observation 1.2 :

A ce jour, il n'y a pas de personne de confiance en entreprise (PCE) à disposition du personnel communal. La CoGes invite la Municipalité à travailler sur ce point, afin d'offrir à futur une solution contribuant à la réduction des risques psychosociaux pour les collaborateurs de la Commune.

La révision du règlement du personnel communal est actuellement en cours. Conformément aux informations transmises lors de l'audit, la mise en place d'une personne de confiance en entreprise a d'ores et déjà été prise en considération.

Observation 1.3 :

La CoGes a obtenu des informations détaillées sur le recrutement d'une cheffe de service membre de la famille de l'un des Municipaux. Ce lien familial évoqué en municipalité a été porté de manière générale à la connaissance de la CoGes et lors du Conseil communal en date du 29 février 2024. La CoGes félicite la Municipalité d'avoir réorganisé les suppléances des dicastères afin d'éviter de potentiels conflits d'intérêts. La CoGes recommande à celle-ci de se doter à l'avenir d'un règlement ou de directives allant dans le sens de mise en place de « garde-fous » pour se prémunir de tout conflit d'intérêt et de tout échange d'informations confidentielles dans un cadre familial.

La Loi sur les communes pose le cadre légal des liens familiaux autorisés, notamment au sein de la Municipalité. Cette dernière ayant anticipé le changement de suppléance au sein du dicastère concerné afin d'éviter tout conflit d'intérêt, elle n'entend pas mettre en œuvre d'autre « garde-fous ». Une attention spécifique sera néanmoins accordée dans l'éventualité d'une nouvelle situation particulière.

Observation 1.4 :

La CoGes a pris note que des entretiens annuels sont réalisés entre les responsables des services et le personnel communal. Dans un but d'amélioration continue et de développement des opportunités offertes au personnel communal, elle suggère à la Municipalité de mettre en place (éventuellement dans le cadre d'un mandat externe) une enquête de satisfaction du personnel. Il lui semble opportun que cette mesure puisse accompagner la mise en œuvre des nouveaux statuts du personnel communal, afin d'en mesurer les effets.

Un nouveau formulaire d'entretien annuel de collaboration devrait être introduit en 2025. Après avoir pris connaissance de la synthèse des résultats obtenus, la Municipalité évaluera la pertinence de conduire une enquête de satisfaction.

Observation 1.5 :

L'analyse du dicastère Administration et Finances demandée par la Municipalité met en exergue nombre de points positifs et propose quelques recommandations. La CoGes invite la Municipalité à informer la CoGes25 (qui portera sur l'exercice 2024) quant aux éléments qui auront pu être mis en œuvre.

Le service des Finances et l'Administration générale se sont déjà appuyés sur les résultats de l'analyse de fonctionnement pour finaliser leur organisation, un coaching externe a pu être mis en place afin de soutenir la réorganisation du service des Finances, un Chef de service adjoint a été nommé et la répartition des tâches RH avec le Responsable administratif a pu être finalisée. Aucune autre mesure particulière n'est prévue d'être déployée en 2024.

Vœu 1.1 :

La CoGes relève dans le rapport de gestion de la Municipalité que des chiffres sont indiqués pour l'année concernée. Il lui semblerait pertinent à futur d'avoir ces chiffres en comparaison de ceux des deux exercices précédents pour mieux appréhender les évolutions. Il est à noter que cela est déjà le cas pour certaines données dudit rapport.

Le graphique des vacations des Municipaux ne propose volontairement pas d'historique des deux dernières années, car les heures réalisées dépendent des dossiers en cours et de la charge de travail en lien avec chaque dicastère. Toute comparaison est donc difficile à faire et est peu pertinente sans explications complémentaires. Partant du principe que la CoGes peut accéder aux chiffres souhaités via les rapports précédents, la Municipalité se penchera sur le caractère opportun de fournir les chiffres des années antérieures.

Vœu 1.2 :

La CoGes salue la mise en place d'une formation sur la cybersécurité et la protection des données. Celle-ci a principalement porté sur la cybersécurité. La CoGes invite la Municipalité à la renouveler périodiquement et à s'assurer que les nouveaux collaborateurs soient également formés à ces problématiques. En outre, elle suggère que les aspects de protection de données pourraient faire l'objet d'un complément de formation.

La Municipalité en prend bonne note.

Remarque 1.1 :

La CoGes remercie sincèrement l'engagement des collaborateur.trice.s qui se sont investis dans le soutien au dicastère Bâtiments et gérances, car ce support a pu occasionner des heures supplémentaires et une certaine souplesse dans les activités habituelles. Grâce à cet engagement, selon les éléments portés à la connaissance de la CoGes, le service à la population a pu être maintenu tout au long de la période suivant le licenciement du chef de service précité.

Remarque 1.2 :

La CoGes salue la création d'une commission du personnel (CP) pour la révision des statuts du personnel communal. Elle salue également le fait que la Municipalité s'est appuyée sur les compétences d'un organisme externe pour ce sujet.

Remarque 1.3 :

La CoGes a pris note et salue le fait que le nouveau logiciel de planification des ressources en entreprise (ERP) signifie, maintenant que la mise en exploitation et son appropriation sont terminées, un gain de temps significatif pour les personnes concernées.

2. Urbanisme et mobilité : M. Reymond Olivier et M. Castro Carlos

La Commission de gestion remercie les deux personnes présentes pour leur disponibilité et la transparence dans les réponses données aux questions posées. L'audition s'est réalisée de manière constructive.

Observation 2.1 :

Dans le cadre de la future place du château, la CoGes a porté une attention particulière à la convention liant la Commune à l'investisseur privé. Il est relevé que ce dernier mandate, effectue et réalise le tout à ses frais. Certains frais pourraient être à la charge de la Commune en cas de résiliation de la convention, mais pas en cas de non réalisation. La CoGes attire l'attention de la Municipalité d'en maîtriser l'enveloppe et de la prendre en considération dans ses prévisions et gestion de risques. Elle encourage la Municipalité à informer le Conseil communal de ces risques potentiels. Dans le cadre de la réalisation future du projet, les frais étant globalement à charge de l'investisseur, la CoGes rend attentive la Municipalité de déterminer et préciser avec celui-ci en amont son champ d'action et son pouvoir décisionnel.

La Municipalité a mandaté un BAMO (bureau d'aide au maître d'œuvre) afin de maîtriser tous les aspects techniques et financiers des projets en relation au plan de quartier de la place du Château. Une information de l'avancement sera transmise lors des prochains Conseils.

Vœu 2.1 :

La CoGes salue le fait que la Commission consultative d'urbanisme semble rencontrer un intérêt pour le travail municipal. Il serait souhaitable à futur que les aspects ou les thématiques de cette collaboration soient communiqués ponctuellement pour information au Conseil communal.

La Commission consultative d'urbanisme (CCU) donne des préavis sur des projets de construction à la demande de la Municipalité. L'information du nombre de préavis sera inscrite dans les prochains rapports de gestion. Etant uniquement de rang municipal, lesdites Commissions municipales ne feront pas l'objet de communications spécifiques au Conseil, ces dernières étant mobilisables à l'appréciation de l'Exécutif.

Remarque 2.1 :

La CoGes salue le fait que le service technique mentionne avoir gagné en efficience suite à l'engagement d'une personne au poste de secrétaire technique.

Remarque 2.2 :

La CoGes relève que les aspects liés aux marchés publics sont connus et semblent maîtrisés par les acteurs du dicastère.

3. Cohésion sociale et tourisme : Mme Gigandet Nathalie

La Commission de gestion remercie le dicastère pour les éléments clairs et précis fournis dans le rapport de gestion de la Municipalité.

Observation 3.1 :

Il est relevé que les besoins en accueil préscolaires et parascolaires ont nécessité une hausse du nombre d'heures de travail y relatif. Selon les échanges au cours de l'audition il a été mentionné que les structures sont actuellement suffisantes pour absorber des hausses à venir au niveau du parascolaire, mais que des places sont déjà manquantes au niveau préscolaire. La CoGes rappelle qu'une offre suffisante en matière d'accueil préscolaire contribue à l'attractivité de la Commune. Au vu du temps nécessaire au développement des infrastructures, la CoGes invite la Municipalité à prendre les mesures auprès de la FAdEGE à moyen et long terme afin d'éviter à futur un manque de capacité de places d'accueil et de pallier rapidement la pénurie actuelle en matière d'accueil préscolaire.

La Municipalité précise que le développement de places d'accueil est l'un des buts de l'association RAdEGE sur l'ensemble des 18 communes. La Municipalité, par le biais de ses deux délégués au CODIR de cette association, ne manque pas de rappeler les besoins du réseau. Un projet d'accueil préscolaire de 44 places est en cours depuis janvier 2022.

Observation 3.2 :

La Municipalité mentionne qu'elle souhaite encourager le tourisme doux et de passage. En outre, elle envisage de développer le tourisme en relation avec les trois axes château, alpages et activités lacustres. Il est relevé que malgré la délégation à l'ADNV, la vision et la stratégie de développement du tourisme sur la Commune ont été peu perceptibles dans le cadre de l'audition du dicastère. La CoGes invite la Municipalité à établir sa vision et sa stratégie pour le tourisme de Grandson et à la partager lors d'une séance du Conseil communal.

La Municipalité entend la demande de la CoGes. La stratégie de positionnement et de communication se fait au niveau régional.

Les objectifs et projets concernant le tourisme sont listés dans le programme de législature. Par le biais de son site Internet et en collaboration avec les acteurs locaux que sont le château, l'ATRIG et l'ADNV et son concept tourisme 24, la Municipalité s'efforce de développer une stratégie touristique faisant de Grandson une destination phare de la région du Nord vaudois.

Vœu 3.1 :

Il est précisé par la Municipalité que peu de Grandsonnois.es sont en attente d'une place de port; cependant la gestion des bateaux dits « ventouses » semble être difficile à mettre en œuvre. La CoGes recommande une comparaison et une réflexion y relative avec les ports des communes avoisinantes.

Cette réflexion a lieu en lien et en collaboration avec les gardes-ports des communes riveraines. Une rencontre entre les gardes-ports de la région se tient annuellement.

Vœu 3.2 :

Cette année, la Municipale en charge est venue seule rencontrer la CoGes pour l'audition. Des questions complémentaires concernant le tourisme ont pu être posées lors de l'audition du dicastère administration et finances. Pour des raisons de fluidité et d'efficacité, la CoGes suggère que la responsable du tourisme soit également présente à l'avenir lors de l'audition du dicastère cohésion sociale et tourisme.

La Municipalité prend note de ce vœu. La Municipalité réfléchira à l'audition commune des dicastères Administration générales / finances et culture / tourisme.

Vœu 3.3 :

La CoGes attire l'attention de la Municipalité sur la problématique posée par les algues dans le port particulièrement en fin de saison. Au vu des changements climatiques à venir, cette situation pourrait se répéter ; aussi, elle l'invite à mener une réflexion y relative.

La Municipalité a à cœur de fournir des prestations de qualité, le port étant une carte de visite de la Commune. Elle souligne que la pousse des algues est variable, en 2021 et 2022, le pic ayant eu lieu en juillet. En collaboration avec le garde-port et les contraintes des prestataires, la Municipalité met tout en œuvre pour maintenir les accès aux places d'amarrage. La Municipalité rappelle que le lac est un milieu vivant et naturel et qu'ayant rédigé un PECC, elle tient à préserver et respecter cet environnement sans intervention agressive.

Remarque 3.1 :

La CoGes félicite la bonne gestion des forêts de la Commune et le renforcement de la biodiversité en ces lieux.

Remarque 3.2 :

La CoGes regrette vivement le retard pris dans le dossier du renouvellement du bail du camping du Pécós. Elle en comprend cependant les causes grâce aux explications fournies.

4. Réseaux et énergie : Mme Perrin Evelyne et M. Thiémond Laurent

La Commission de gestion remercie les intervenants pour l'effort de transparence tout au long de l'audition et pour la qualité du contenu du rapport.

Observation 4.1 :

Le fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable semble être utilisé à bon escient. Le dicastère applique la règle du premier demandeur / premier servi et s'assure de la bonne utilisation des subventions accordées. Sur les 42'000.- CHF accordés, il est estimé une économie annuelle de 124 to CO2. La CoGes encourage la Municipalité à comparer cette efficacité avec d'autres communes similaires et, le cas échéant d'influer les règles d'attribution en tenant compte de l'impact sur la réduction de CO2.

La comparaison est très difficile car non seulement les subventions allouées sont très différentes d'une commune à l'autre, mais les montants des fonds également. Cette comparaison nécessiterait un travail considérable à mandater à une entreprise externe avec une inconnue totale sur la volonté de mise à disposition des données de la part d'autres communes. D'autre part, il n'est pas certain que les communes effectuent ce suivi des indicateurs. La Municipalité se renseignera à ce sujet.

Concernant les règles d'attribution des subventions, l'article 8, al.2 du règlement du fonds précise entre autres que la subvention est accordée selon l'ordre d'arrivée des demandes et la Municipalité n'entend pas y déroger. De plus, par souci de justice sociale, la Municipalité n'envisage aucunement de « trier » les demandes selon leur potentiel de réduction de CO₂. A ce jour, toutes les demandes annuelles peuvent être honorées, aucun tri n'est donc nécessaire. Elle estime que chaque demande, même ayant le plus faible impact écologique, doit être prise en compte. Il n'est pas envisageable de refuser une subvention sous prétexte que son impact CO2 est trop faible dans la mesure où l'ensemble de nos concitoyens contribuent à l'approvisionnement du fonds.

Vœu 4.1 :

La CoGes est satisfaite de voir que la réduction de l'éclairage public dans certains quartiers de la Commune semble porter ses fruits en termes d'économie d'énergie. A priori il n'y a pas eu de commentaires négatifs de la part des citoyen.ne.s. La CoGes recommande un sondage auprès des personnes concernées afin d'avoir un retour d'expérience complet.

Préalablement à chaque extinction de l'éclairage public dans une rue, des panneaux indicateurs ont été installés dans le but d'informer la population. Ils contenaient les informations nécessaires à un retour de satisfaction.

Nos concitoyens avaient donc la possibilité de nous contacter, mais seuls 2 ou 3 mails nous sont parvenus avec des commentaires plutôt positifs.

Vœu 4.2 :

Au cours de l'audition, il a été fait mention d'une charge de travail importante pour certains collaborateurs. La CoGes invite la Municipalité à rester attentive sur ce point.

La Municipalité reste en tout temps attentive à la charge de travail des collaborateurs. Le cas échéant, elle reverra les objectifs de temporalité de ses projets.

Vœu 4.3 :

Dans le cadre de la gestion des jardins communaux, la CoGes félicite la Municipalité quant à son appropriation de la thématique des fortes consommations d'eau. Un premier pas a été fait afin de facturer ces consommations auprès des personnes concernées. La CoGes recommande de faire rapidement un pas supplémentaire afin de continuer à inciter les gens à prendre soin de ce bien important pour la communauté.

La Municipalité ne s'est pas contentée de facturer les fortes consommations d'eau mais elle a également communiqué pour inciter les locataires des jardins à prendre des mesures d'économies. Ces incitations seront bien sûr poursuivies et étendues à l'ensemble de la population, comme cela a déjà été le cas dans la newsletter communale d'août 2023.

Vœux 4.4 :

Dans le cadre du nouvel éclairage public posé sur la rue Haute, il apparaît que les lampadaires actuels ne seront à l'avenir plus produits par le fournisseur. La CoGes félicite la Municipalité d'avoir pris les mesures pour acquérir deux mâts en prévision de remplacement suite à des dégâts éventuels. Elle l'encourage à conduire une réflexion pour anticiper une possible pénurie après l'utilisation des deux mâts précités.

La Municipalité n'aura pas d'autre choix que celui d'acquérir un nouveau modèle de luminaire. Cette problématique est limitée pour les autres luminaires communaux qui sont des modèles plus standards et sur lesquels les têtes peuvent être changées indépendamment du mât.

Remarque 4.1 :

La CoGes salue qu'à plusieurs reprises la qualité de l'engagement des collaborateurs et la bonne collaboration entre la Municipalité et les employés ont été relevés.

Remarque 4.2 :

La CoGes remercie les acteurs pour le travail effectué afin de répondre à l'observation 7.2 du rapport de la CoGes 23 portant sur l'exercice 22, à savoir la prise de mesures (prévues par étapes) pour diminuer les consommations d'eau intempestives dans les jardins communaux.

Remarque 4.3 :

La CoGes salue que seuls 18 bâtiments sur la Commune ne sont pas reliés à la STEP, mais comportent d'autres moyens de traitements agréés par le Canton.

Remarque 4.4 :

La CoGes relève que le dicastère a une vision sur les potentiels à moyen et long terme pour assurer l'approvisionnement en eau de la Commune. Il semble également connaître les mesures à prendre à court terme afin de limiter les risques en cas de sécheresse telle que celle de 2023.

Remarque 4.5 :

La CoGes relève l'importance des démarches relatives aux marchés public, qu'ils soient de gré à gré, sur invitation ou sur appel d'offres public. L'audition a permis de s'assurer qu'elles sont connues des acteurs concernés pour le préavis 665/23 (Mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1a, Froideville, route de Giez, ch. du Syndic et Fiez-Pittet), mais également pour d'autres projets.

Remarque 4.6 :

La CoGes salue le fait que des mesures sont prises pour garantir l'évacuation et l'épuration des eaux sales en cas de coupures momentanées d'électricité. Le dicastère relève que palier une coupure complète d'électricité dans la Commune n'est pas de son fait. Il mentionne que la Romande énergie (partenaire sur la région) a des plans de délestage en cas d'un tel événement.

5. Bâtiments et gérances : Mme Perrinjaquet Evelyne et M. Vialatte Antonio

La Commission de gestion remercie les deux personnes présentes pour leur disponibilité et la transparence dans les réponses données aux questions posées. L'audition s'est réalisée de manière constructive. Au vu de l'événement particulier du licenciement d'une personne au sein du service, la CoGes a mis une importance particulière sur ce point sans occulter les autres aspects de gestion du dicastère.

Observation 5.1 :

L'étude demandée par le Conseil communal quant à l'état des bâtiments et leur assainissement (postulat « Pour l'étude de l'état des bâtiments propriétés de la commune de Grandson » de décembre 2022) n'a pas pu démarrer en 2023. La CoGes relève son importance et encourage le dicastère, dès que les nouvelles ressources seront en place, à mettre en œuvre cette étude.

La Municipalité est très consciente de l'importance de cette étude et ce dossier fait partie des priorités des nouvelles ressources en place dans le service.

Observation 5.2 :

A ce jour, aucune enquête de satisfaction du personnel n'a été conduite au sein de ce dicastère. Afin d'avoir une connaissance de l'état d'esprit du personnel, la CoGes recommande d'en déployer périodiquement dans l'ensemble des dicastères.

Tel que déjà répondu à l'observation 1.4, la Municipalité évaluera la pertinence de conduire une enquête de satisfaction.

Vœu 5.1 :

A la lecture des missions du dicastère, la CoGes a questionné la Municipale sur l'opportunité d'une réflexion d'externalisation de la gestion des baux à loyer gérés par la Commune. Ce domaine est en effet très spécialisé, formaliste et jalonné de chausse-trappes. Elle invite la Municipalité à entamer une réflexion en ce sens afin de se positionner à futur.

La Municipalité est consciente des spécificités en lien avec le domaine de la gérance. La nouvelle Cheffe de service a une bonne expérience en gérance et d'excellentes connaissances du droit du bail et a notamment pour mission, d'ici fin 2024, d'analyser la pertinence de garder cette gestion à l'interne.

Remarque 5.1 :

La CoGes relève que l'année 2023 a été délicate et par moments difficile pour les employé.e.s communaux. Elle a pris note des déclarations faisant l'objet d'un climat de travail aujourd'hui encore chargé mais qualifié de serein. Des priorisations dans les projets ont dû être effectuées, mais il semble que le service à la population n'a pas, ou très peu, été affecté. La CoGes salue les efforts inter-dicastères pour soutenir celui des bâtiments et gérances. En outre, elle remercie la Municipalité d'avoir su reconnaître les efforts y relatifs effectués par le personnel communal.

Remarque 5.2 :

La CoGes relève que le système des accès physiques aux différents locaux communaux semble efficient et répondre aux besoins de protection des données.

6. Ecoles et sécurité : M. Di Franco Francesco et M. Mast Didier

La Commission de gestion remercie le dicastère pour les éléments fournis dans le rapport de gestion de la Municipalité. Elle relève qu'au sein de ce dicastère, peu de projets et peu de développements sont uniquement communal. La majorité d'entre eux nécessite une coordination ou une délégation à des instances intercommunales.

Observation 6.1 :

Le développement et la mise en place de la (des) réponse(s) à la motion Troillet du conseil communal du 3 mars 2022 sont en cours. La CoGes, elle recommande à la Municipalité l'établissement d'un planning et le suivi quant à sa mise en œuvre.

La Municipalité prend note de l'observation et tient à relever qu'elle n'a qu'une emprise limitée pour infléchir sur le planning des études d'AggloY dont ce dossier dépend. Cependant, la Police administrative a déjà entrepris diverses actions (signalétique, sensibilisation, etc.) qui toucheront tout le périmètre relevé dans cette motion, et ceci avant l'été 2024.

Observation 6.2 :

La CoGes relève la qualité du travail des patrouilleurs scolaires. Ceux-ci n'ayant pas autorité quant aux « parcs minute » en vue de la dépose des enfants par les parents devant les écoles, elle recommande d'étudier à nouveau les possibilités de prévention via les assistants de sécurité publique et de réinterroger le développement des Pédibus (ou vélobus).

La Municipalité prend note de l'observation et étudiera les différentes possibilités et actions à mettre en place afin de maintenir la sécurité aux abords des écoles. Elle relève, toutefois, que le problème récurrent n'est pas le déplacement des élèves mais bien les véhicules privés qui déposent et prennent en charge les enfants.

Vœu 6.1 :

De très bons renseignements ont été fournis à la CoGes quant à la thématique du harcèlement scolaire exercé parfois auprès de la jeune population de la Commune. Elle a pris note de la séparation des responsabilités et des engagements possibles entre les acteurs. La CoGes encourage la Municipalité à étudier les éléments complémentaires qui pourraient être conduits au sein de la Commune en responsabilité propre. En outre, elle encourage vivement le renforcement de la collaboration avec les instances concernées.

La Municipalité souligne que la thématique du harcèlement et intimidation en milieu scolaire ne concerne pas que la jeune population de la Commune tel que suggéré dans le vœu susmentionné mais bien l'ensemble des écoliers de l'arrondissement scolaire. Cette thématique est donc du ressort de l'Établissement scolaire de Grandson (EPS) ainsi que de l'arrondissement scolaire intercommunal de Grandson et environs (ASIGE).

Vœu 6.2 :

La CoGes se félicite de la mise en place de la récréothèque et encourage son développement.

La Municipalité remercie la CoGes d'avoir relevé ce point. Cependant, la récréothèque se déroule durant les heures scolaires et est donc du ressort de l'EPS.

Vœu 6.3 :

La CoGes regrette que des travaux d'adaptation soient déjà nécessaires au niveau du centre sportif régional de Borné-Nau (CSR-BN). Ces adaptations concernent la qualité des matériaux utilisés qui sont parfois peu en adéquation avec l'utilisation qui en est faite. Il est à noter que si cela n'est pas du fait de ce dicastère. La CoGes recommande lors du retour d'expérience de ce projet d'en tirer les enseignements pour les projets futurs.

La Municipalité remercie la CoGes pour ses remarques pertinentes qu'elle redirigera auprès du dicastère des Bâtiments et gérances. Pour ce qui est du CSR-BN, rappelons que le marché public le concernant était en mains des représentants de diverses communes de l'arrondissement. Ces dernières sont les actionnaires d'une société anonyme gérant le CSR-BN. Il est à souligner qu'il est inévitable qu'un complexe de cette ampleur nécessite des adaptations découlant de l'usage qui en est fait.

Remarque 6.1 :

La CoGes relève que le logiciel de gestion des amendes d'ordre mis en place semble donner pleinement satisfaction aux utilisateurs. Celui-ci a permis un net gain de temps dans le traitement administratif permettant ainsi de dégager plus de temps sur le terrain.

Remarque 6.2 :

La CoGes a pris note que l'accompagnement des patrouilleurs scolaires (recrutement, formation et suivi) fonctionne bien et remplit ses missions.

Remarque 6.3 :

La CoGes félicite la Municipalité pour la mise en place d'un système cohérent de protection des données quant aux caméras sises sur le territoire communal (quartier du chemin du lac, terrains de foot, caméra de monitoring du trafic).

Remarque 6.4 :

La CoGes a pris note que la réduction des effectifs de la protection civile de près de la moitié ne devrait avoir aucun impact quant au service de la population, car le nombre d'heures effectuées restent au même niveau.

7. Travaux et environnement : M. Perrin Nicolas et M. Thiémarc Laurent

La Commission de gestion remercie le Municipal de ce dicastère et le Chef de service en place pour leur travail au quotidien. Les éléments partagés laissent à penser que les dossiers sont maîtrisés et suivis.

Une analyse particulière de la part de la Commission de gestion a été conduite par rapport au projet de la butte de Borné-Nau (préavis 635/20). Les règles quant aux marchés publics ont visiblement été respectées. Elles semblent bien connues et appliquées de manière générale. Les différents critères de sélection et leur pondération sont définis pour les projets discutés lors de l'audition. Il en est de même pour le respect des directives quant aux montants d'engagement et droits de signature. On notera enfin que le suivi des travaux donne également satisfaction, puisque le problème de végétalisation de la butte a été reconnu par l'entreprise. Cette dernière prendra à sa charge les mesures palliatives.

Il est à noter que ce dicastère est également en charge de manière transversale du suivi du Plan d'énergie et climat communal (PECC). Le Canton a relevé la qualité de celui-ci.

Enfin, la CoGes relève que l'audit de la déchetterie en 2023 mentionne quelques points minimes à améliorer quant à l'ordonnance sur les mouvements des déchets (OMoD). Ces points sont cités par le dicastère comme étant corrigés. La CoGes se plaît à relever que les conclusions de ce rapport mentionnent une gestion de qualité et en remercie le personnel communal concerné.

Observation 7.1 :

Dans le cadre du préavis 635/20 cité plus haut, il était mentionné, entre autres, une réduction des nuisances sonores comme un apport positif de ce projet. Cela n'a pas pu être mis en évidence. La CoGes relève qu'il serait pertinent pour l'ensemble des projets conduits après un préavis, que les éléments mentionnés dans celui-ci soient mesurés et qu'un retour puisse être fait au Conseil communal.

Selon le préambule du préavis 635/20, la butte de Borné-Nau a été conçue sur l'ensemble du projet « Bellevue/Borné-Nau » pour répondre à plusieurs contraintes : d'une part intégration paysagère et transition avec le territoire agricole pour ce qui est de l'ensemble de la butte, d'autre part paroi anti-bruit et parcage de véhicules pour sa partie Ouest, au Nord du futur quartier d'habitation (à noter qu'un intérêt supplémentaire était de ne pas avoir à évacuer les remblais de fouille). La partie Est de la butte, la seule réalisée pour l'instant, n'a pas de fonction anti-bruit. Les bâtiments scolaires sont suffisamment en retrait de l'autoroute pour ne pas souffrir de ses nuisances sonores.

Observation 7.2 :

Il a été relevé au cours des auditions qu'environ deux contrôles par année des accès à la déchetterie sont effectués par des personnes autorisées. Malgré le faible taux de resquille relevé lors de ces contrôles, la CoGes recommande un renforcement de ces opérations.

Le service envisagera un 3^e contrôle annuel, tout en soulignant que ces contrôles imposent un travail supplémentaire à nos employés de voirie et ASP, sans grand bénéfice attendu.

Observation 7.3 :

Il a été relevé qu'en règle générale, au moment de la clôture d'un projet, la phase finale n'inclut pas de retour d'expérience (REX) avec les parties prenantes. Les REX sont souvent un apprentissage capitalisable sur des projets futurs, ainsi la CoGes recommande pour l'ensemble des dicastères de déployer cette dernière phase de projet.

Le service note que cette observation s'adresse visiblement à l'ensemble des dicastères, et non spécifiquement à celui des Travaux et environnement. Il reconnaît que, dans l'idéal, une procédure RETEX serait certainement bénéfique. Une telle procédure est cependant lourde et complexe, incluant de nombreuses étapes, dont la collecte des données, l'analyse et l'exploitation des informations, la rédaction d'un rapport, le partage des résultats et le suivi des plans d'action. En l'état, notre Administration communale n'a pas les ressources humaines permettant une telle procédure, ni la taille critique suffisante pour la justifier.

Vœu 7.1 :

Les robots-tondeurs des terrains de foot semblent donner satisfaction à ce stade. Il est à noter qu'il a été jugé, selon le document remis à la CoGes, par la Municipalité que la tonte par robot est plus économique et plus efficace que la tonte réalisée par les employés de la Commune. La CoGes n'ayant pas pu évaluer le choix de location vs d'acquisition, elle suggère de faire un bilan complet (financier, pratique, écologique, ...) après environ 2 ans d'exploitation et de confirmer (ou informer) à cette occasion ce choix.

Le service effectuera un bilan de l'expérience avant le terme de la location, en notant les aspects financiers et pratiques associés à la location de robots. Une comparaison avec l'achat sera difficile du fait que nous ne prévoyons pas d'achat. Pour ce qui est des aspects écologiques, ils ne devraient pas différer entre les deux options. A noter que le délai de 2 ans suggéré paraît un peu court : les bénéfices de la location sur l'achat devraient se manifester surtout avec l'usure des robots, lorsque les premières pannes se manifesteront ou que les batteries arriveront en bout de course.

Vœu 7.2 :

Communication à l'attention du Conseil communal sur l'état des préavis : dans le cadre du conseil communal du 2 mars 2023, l'idée d'un suivi y relatif avait été débattue. Il n'a pas été possible de mettre en évidence ce suivi à l'attention du Conseil communal. La CoGes recommande d'envisager ou d'entreprendre une action en ce sens.

Le service note ici également que cette observation s'adresse visiblement à l'ensemble des dicastères et, non spécifiquement à celui des Travaux et environnement. Bien que la Municipalité ait le sentiment que le Conseil communal est déjà bien informé du suivi des préavis via les communications municipales et les documents des comptes, elle s'attachera à améliorer encore cette information. Elle note également que les Conseillers communaux requérant davantage d'informations sur un préavis donné peuvent aussi les demander lors des séances du Conseil communal.

Vœu 7.3 :

Dans le cadre de la gestion des déchets spéciaux au sein de la déchetterie, la CoGes a relevé un risque significatif par rapport au dépôt des médicaments dans la caisse ad hoc. Actuellement tout enfant (incluant des enfants) pourrait s'approprier des médicaments déposés par les citoyens. La CoGes recommande une boîte fermée pour ce type de déchets afin d'éviter d'éventuels mauvais usages.

Le service va se pencher sur cette question et chercher une solution qui ne requière pas la présence permanente d'un employé de déchetterie.

Vœu 7.4 :

Lors de la visite des domaines, la CoGes a pu remarquer de nombreux déchets gisants sur le sol des infrastructures sportives. Aussi recommande-t-elle une sensibilisation accrue des clubs sportifs sur l'importance de mettre en place un tri et particulièrement après chaque manifestation de s'assurer de l'absence de déchets sur le sol.

Même si les clubs sportifs ne sont pas les seuls utilisateurs de ces infrastructures, le service reconnaît leur contribution majoritaire au problème des déchets. C'est dans ce sens que nous avons profité de l'opération « robots » pour faire signer au FCGT une convention imposant l'interdiction de vaisselle jetable et l'obligation de tri et récolte des récipients (PET, verre, Alu). Le service rappellera le FCGT à ses obligations.

Remarque 7.1 :

La CoGes relève l'importance des démarches relatives aux marchés publics, qu'ils soient de gré à gré, sur invitation ou sur appel d'offres publics. L'audition a permis de s'assurer qu'elles sont connues des acteurs concernés non seulement pour le préavis mentionné plus haut, mais également pour d'autres projets.

Remarque 7.2 :

La CoGes félicite la Municipalité et les collaborateurs qui ont œuvré à la réalisation du nouveau bâtiment de la voirie. La Commune s'est ainsi dotée d'un outil efficace pour les employés, contribuant à la qualité des prestations offertes à la population. En outre, les choix initiaux qui ont été faits par rapport aux impacts écologiques ont été mis en œuvre contribuant ainsi à une réduction de l'empreinte écologique d'une telle réalisation.

Visite des domaines – 27 avril 2024

Dans le cadre de son mandat, traditionnellement la Commission de gestion a souhaité se rendre compte sur place de certains aspects de gestion de la Commune. A cette fin elle a organisé avec le concours de la Municipalité et du Secrétaire municipal la visite des éléments décrits ci-après.

Si les échanges à cette occasion avec les Municipales et les Municipaux et Chefs de services concernés n'ont pas apporté d'éléments nouveaux par rapport aux auditions, ils ont permis de préciser des éléments quant au travail fourni et aux prestations offertes aux citoyen.ne.s. A nouveau, la CoGes se plait à relever la franchise et la transparence qui ont prévalu à cette occasion.

Il est à noter qu'à cette occasion, les membres de la CoFin étaient également invités.

Les éléments concernés sont :

- Visite STAP (AIERG)
- Visite déchetterie : Accent porté sur les éléments de sécurité par rapport aux déchets spéciaux
- Présentation installation robots tondeurs au terrain de foot
- Visite bois des Vernes : Accent porté sur les conséquences suite à la tempête 2023 et à l'adhésion à la grande cariçaie (formalisée en janvier 2024, mais préparée en 2023)

Conclusion

La Commission de gestion n'a, durant ses investigations, pas constaté de manquement particulier au niveau de la tenue des dicastères. Au contraire, elle a plutôt relevé une bonne gestion des différents services de la commune. Enfin, la CoGes salue la coordination, la collaboration et l'entente entre les dicastères et le personnel qui les compose.

Nous remercions les Municipales et les Municipaux et les Chefs de service pour les réponses apportées, leur disponibilité ainsi que le personnel communal pour son investissement tout au long de l'année.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion recommande à la majorité de prendre la décision suivante :

vu le rapport de gestion de la Municipalité portant sur l'exercice 2023
entendu les observations du rapport de la Commission de gestion
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
décide

Article 1 : d'adopter la gestion de l'année 2023

Article 2 : de donner décharge à la Municipalité de sa gestion de l'année 2023

Laurent Mudry

Président et rapporteur

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

Antonio Vialatte



Eric Beauverd